

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2017-19 du 8 septembre 2017**

**Objet : Demande de prêt auprès de la C.E.P.A.L.  
pour des travaux d'Assainissement.**

L'an deux mil dix sept, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELOMENIE Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2017.

Nombre de conseillers municipaux :  
en exercice : 14      présents : 9      votants : 9

**PRESENTS** : Mmes et MM. : DELOMENIE. COSTA. BUREAU. FOURVEL. CUILLERDIER. LEBRAUD. BORIE. BAZUEL. GIBERT.

**ABSENTS (excusés)** : Mmes et MM. : DANGLA GENDREAU. BESOGNE. BLANCHER. PASCOT. RACAPE.

Monsieur Guy COSTA a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*


Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un important projet d'aménagement du bourg est en cours, mais, qu'avant de refaire la voirie, il faut effectuer les travaux de réfection de l'assainissement collectif dans les rues. Ce projet a été évalué à 220 000 € H.T. pour l'assainissement et 450 000 € H.T. pour l'aménagement. Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée conjointement à VRD'EAU Conseils et M. LEHUGER Christophe (Après la Pluie). Il y a lieu maintenant de prévoir le financement. Il propose dans un premier temps d'effectuer un emprunt de 100 000 € pour les travaux d'assainissement et présente, à cet effet, les propositions de deux organismes bancaires.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **confirme** la réalisation du projet d'aménagement du bourg : assainissement et voirie ;
- **décide** d'effectuer, pour financer les travaux d'assainissement, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (C.E.P.A.L.), un emprunt sur le budget du service d'assainissement de 100 000 euros, sur 20 ans, à un taux fixe de 1,74 % , avec une périodicité de remboursement annuelle, soit environ 6 000 € par an.
- **prend** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire à son budget d'assainissement les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de ce prêt.
- **autorise** le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et lui donne tous pouvoirs pour signer le contrat de prêt à intervenir et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
B. DELOMENIE.